2025/UR/133

Ville de Mazingarbe

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION
Rue d'Avranches
Société VEOLIA
Du 29 juillet au 28 novembre 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA visant à obtenir la restriction de circulation rue d'Avranches, afin d'effectuer un raccordement d'eau pour Maisons et Cités,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux rue d'Avranches, du 29 juillet 2025 au 28 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Le passage des piétons sera interdit au droit de la zone de danger

ARTICLE 3 : L'entreprise VEOLIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise VEOLIA, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-deux juillet deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire empêché,
Le 8ème Adjoint,
Romain DRUMEZ.

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL